



Arrêté 2026.08\_08

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de Vire**  
**Canton de Condé sur Noireau**  
**Commune de Valdallière**

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**à Monsieur David HENNEQUIN, Responsable bâtiments et évènementiel**

Le Président de la délégation spéciale de la commune de VALDALLIÈRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-35 à L. 2121-39, ainsi que les dispositions applicables aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-26-019 en date du 30 juillet 2026 instituant une délégation spéciale pour la commune de Valdallière ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature dans le domaine des bâtiments et de l'évènementiel à Monsieur David HENNEQUIN, responsable de ce service ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à Monsieur David HENNEQUIN, Responsable des bâtiments et de l'évènementiel, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Correspondances et documents de gestion courante du domaine ;
- Bon d'engagement comptable et devis d'un montant ne dépassant pas 200 € TTC ;
- Ordre de services ;
- Demandes d'autorisations d'absences, de changement de planning ;
- Demandes de congés, d'heures complémentaires.

**Article 2 :** M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière.

Fait à Valdallière, le 7 août 2026

Notifié le : 7 Août 2026 -  
David HENNEQUIN

Le Président de délégation spéciale,

Alain DECLOMESNIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20260807-2026\_08\_08-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2026

